**Congés payés (CP) non pris : jours perdus ou reportés ?**

****Les congés payés acquis par un salarié doivent être pris pendant la période de référence, **entre le 1er mai 2017 jusqu'au 31 mai 2018**. Si les congés payés ne sont pas posés et pris avant la date limite, les jours de congés sont considérés par Sopra Steria comme définitivement **perdus**.

**L’outil de Gestion des absences (Pléiades PTA) est le SEUL outil à utiliser pour faire vos demandes de congés, JRTT et ponts.** C'est aussi via cet outil que votre responsable hiérarchique accepte ou refuse vos jours posés. **Nul besoin de faire un mail de pré-validation ou d'alimenter un fichier Excel avant de saisir vos congés dans PTA.**

La direction l'écrit elle-même (extrait Face à Face) : **"​Tout congé doit faire l’objet d’une demande du collaborateur via l'outil de gestion des absences (PTA). Cette demande doit être acceptée par le responsable hiérarchique. Pour les congés supérieurs à une semaine, la demande doit être formulée dans un délai minimum d’un mois avant le départ. Pour un congé plus court, le délai est de 15 jours. Le défaut de réponse du responsable hiérarchique, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande du collaborateur, vaut acceptation tacite de la demande."**

**Attention !** En vous faisant passer par des chemins détournés, on vous fait prendre (ou vous prenez) le risque de ne pas pouvoir justifier que vous avez voulu poser des jours de congés puisque l’on vous a dissuadé de les poser à l'oral au cours d'une réunion de projet ou que l’on vous les a refusé dans un mail que vous ne retrouvez plus.

Ainsi, au 31 mai 2018 (date à laquelle les congés doivent être soldés), comment expliquer et justifier pourquoi vous n'avez pas (assez) posé de congés pour écluser votre solde dans les temps impartis. **Sans trace de refus dans l'outil PTA, il sera très difficile de demander un report de vos jours de congés.**

**Les élus CFDT vous encouragent à poser TOUS vos jours de congés avant le 31 mai 2018 dans l’outil PTA : en cas de refus, vous pourrez garder des traces de votre incapacité à prendre vos congés avant la date limite du 31/05/2018 pour raison de service et ainsi pouvoir bénéficier d'un report de vos congés plutôt que de les perdre. N’oubliez pas que les congés payés, c’est une partie de votre salaire ! Et appliquer les règles n’est pas une faute !**

Pour relire **la règle officielle** de pose des congés de la DRH Groupe sur Face à Face : Ressources Humaines > Ma Vie Quotidienne > Temps de travail et Absences (rubrique Congés Payés)

**▶ Si vous avez des difficultés à poser vos congés (on vous demande de faire autrement que la règle) et/ou si vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous !**